

ARRETE MODIFICATIF

DE L'ARRETE N°DITEE SBT-12 du 18 février 2025

relatif au projet de Charte du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L.123-18 ; R.123-3 à R.123-27, L.331-1 à L.333-4 ; R.333-6-1

VU la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019, la Région Occitanie a engagé la procédure de création de la charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées qui comprend 195 Communes

VU la délibération n°CP/2023-12/08.20 du Conseil Régional du 1^{er} décembre 2023 approuvant l'avant-projet de Charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées et autorisant la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches en vue d'obtenir le classement du PNR Comminges Barousse Pyrénées.

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 10 Juillet 2024

VU l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 17 juillet 2024

VU l'avis du Préfet de Région en date 22 octobre 2024

VU l'ordonnance n° E24000165/31 du 21 novembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 février 2025

Vu les pièces du dossier de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées prévues au III de l'article R.333-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté N° DITEE SBT-12 du 18 février 2025 relatif au projet de Charte du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20250310-DITEE-SBT-18-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025
Publication : 11/03/2025

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier le nom d'une commune dans la liste des communes énumérées aux articles 1 et 7 de l'arrêté du DITEE SBT-12 du 18 février 2025 susvisé :

La Commune « n°110 LIEOUX 31 » est remplacée par la Commune « **n°110 LODES 31** ».

ARTICLE 2:

Les autres articles de l'arrêté du DITEE SBT-12 du 18/02/25 susvisé sont inchangés.



ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTE DE LA
PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
N°DITEE/SBT/18 2025 DU 10/03/2025



ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie www.laregion.fr.

Fait à Toulouse, le 10/03/2025

Carole DELGA